

Acquisition de terrain à la Société CASINO, rue Einstein en vue de réaliser une plate-forme mâchefers

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le but de stocker les mâchefers issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères, la Ville de Besançon envisage d'acquérir un terrain d'environ 3 ha 40 a, rue Einstein, à la Société CASINO. Un emplacement réservé avait été inscrit à cet effet au POS Nord en zone UYd.

Ce site proche de l'usine d'incinération permettrait d'implanter les installations annexes correspondant au développement futur de l'usine d'incinération dont la capacité doit être portée à 110/120 000 tonnes/an dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets.

Ainsi, deux équipements techniques liés à l'activité de traitement des ordures ménagères seront implantés :

- Une plate-forme de stockage temporaire/maturation et commercialisation des mâchefers dont les caractéristiques physico-chimiques permettent d'envisager une valorisation en technique routière.

- Un centre de tri des déchets ménagers dont la création s'inscrit notamment dans le cadre de la valorisation matière, inscrite dans le cadre du Plan départemental ci-dessus rappelé.

Ultérieurement, l'unité de compostage industriel des déchets verts pourrait également être implantée sur ce site. Toutefois, des acquisitions de surface complémentaires disponibles seraient alors nécessaires.

Dans l'immédiat, la Collectivité procéderait à l'acquisition des terrains et engagerait la réalisation des travaux de plate-forme nécessaires à la mise en conformité réglementaire du traitement des mâchefers. Bien entendu, dans le cadre des évolutions ultérieures de compétence de traitement des déchets susceptibles d'être assurées notamment par le District, les rétrocessions foncières et mobilières correspondantes interviendront en temps opportun avec cette collectivité.

Le Service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain au prix de 69 F/m².

Un accord avec la Société CASINO a été trouvé sur la base de cette estimation.

La dépense d'environ 2 500 000 F plus les frais d'acte pourrait être imputée sur deux exercices budgétaires après accord de la Société CASINO. Le financement de cette opération serait réalisé après transfert des crédits disponibles au BP 97 au chapitre 92.622.6042.32000 sur le chapitre 90.622. 2111 et 2128 pour l'acquisition des terrains CASINO et les travaux nécessaires à la réalisation de la plate-forme.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour cette acquisition.

Sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. ANTONY : On achète 3,4 hectares à Casino pour des délaissés que cette société possède près de la zone industrielle de Châteaufarine à proximité immédiate de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur une zone réservée à cet effet au POS. J'ajouterai, Monsieur le Maire, que parallèlement on négocie avec Casino pour la commercialisation au profit d'activités industrielles de terrains disponibles dans ce secteur, cela concerne environ 10 hectares. On espère une conclusion courant 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 18 avril 1997.